

EzGEDAARR2023097

ARRETE MUNICIPAL N° ARR2023097
PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC
ET REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT A L'OCCASION DES MANIFESTATIONS
« LE DEFILE DU CORSO » ET DE « LA FETE DE LA BIERE »
LE SAMEDI 01 AVRIL ET LE DIMANCHE 02 AVRIL 2023

Le Maire de la Commune de Chabeuil (Drôme)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
Vu l'arrêté municipal du 10 mars 1993 portant règlement général de la fête des Rameaux,
Vu l'arrêté municipal n° 2023068 du 13 mars 2023, portant autorisation d'organisation de la fête foraine des Rameaux,
Vu la demande formulée par l'Association "Comité des fêtes de Chabeuil", représentée par son président, Monsieur Laurent BALAYN, afin d'organiser différentes manifestations de rue le samedi 01 et dimanche 02 avril 2023,
Vu la loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit,

Considérant le caractère exceptionnel de cette manifestation, Il convient d'accorder dérogation au pétitionnaire.
Considérant qu'il est nécessaire de préserver la sécurité et la tranquillité des usagers de la route, ainsi que des participants aux différentes manifestations, Il convient d'interdire la circulation et le stationnement sur certaines voies et places publiques ;
Également, de mettre en place les déviations nécessaires à la fluidité du trafic routier et à la sécurité des usagers de la route, en agglomération.

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'association "Comité des fêtes de Chabeuil, représentée par son président, Monsieur Laurent BALAYN, est autorisée à organiser diverses activités, notamment le samedi 01 avril de 17 heures à 02 heures avec la fête de la bière au Centre Culturel de CHABEUIL, puis dimanche 02 avril avec principalement « le défilé du CORSO », de 15h00 à 18h00.

ARTICLE 2 :

➤ **Samedi 01 avril 2023 de 16h00 à 02h00 – « Fête de la Bière » - :**

Une soirée sera organisée à l'intérieur du Centre Culturel de Chabeuil, chemin du Pré des Dames à l'occasion de la fête de la bière. Une demande d'autorisation de débit de boisson de 3^{ème} catégorie a été déposée en mairie.

➤ **Dimanche 02 avril 2023 à partir de 11h00 jusqu'à 18h00 – « Aubades et apéritif » - :**

Des aubades de divers groupes de musique se dérouleront en centre-ville, à proximité des commerces et terrasses. Sur le parvis de l'Hôtel de Ville se tiendra un apéritif animé. Il sera procédé à cette occasion à la remise des clés de la ville au président du Comité des Fêtes.
Il sera également réalisé au cours de la matinée ou en début d'après-midi une activité sportive dit « Paquito » sur la place Genissieu.

➤ **Dimanche 02 avril 2023 de 15h00 à 18h00 – « Défilé du CORSO » - :**

Le rassemblement des participants, environ une quinzaine de chars, se fera au niveau du Centre Culturel, chemin du Pré des Dames à compter de 13h30. Le départ sera aux environs de 14 heures, et consistera à effectuer un tour sur un parcours défini dans le centre-ville. De part ce défilé, certaines préconisations sont à prendre pour la sécurité des usagers de la route.

ARTICLE 3 :

Circulation, déviation et stationnement lors du défilé du CORSO (13h00 / 18h00) :

Stationnement :

Le **stationnement** sera **interdit** à tous véhicules sur les voies et places publiques où se dérouleront les différentes manifestations, uniquement aux jours et heures où elles se tiendront à savoir :

- Sur la totalité de la place GENISSIEU
- Rue de la Gare
- Rue MONCHWEILLER,
- Rue de L'HOPITAL
- Avenue de ROMANS
- Avenue de VALENCE

Circulation :

La **circulation** sera **interdite** à tous véhicules sur les voies et places publiques uniquement

- Rue des REMPARTS (Entre la rue CORRECTERIE et la Place GENISSIEU)
- Rue Jean MOULIN
- Avenue Louis MASSON jusqu'au croisement avec l'avenue du 11 novembre
- Avenue de VALENCE à partir du croisement avec l'avenue MONCHWEILLER
- Rue de L'HOPITAL
- Rue MONCHWEILLER
- Rue de la GARE
- Avenue de ROMANS

Dès le passage du dernier char du défilé, la circulation sera rétablie au niveau du croisement de la Rue Louis MASSON / Rue CORRECTERIE, afin de permettre aux véhicules en provenance de la Rue des Remparts d'être dévié au sud de CHABEUIL. A cet effet, la Rue CORRECTERIE sera mise en double sens de circulation entre la place CONCORDE et l'avenue Louis MASSON.)

Déviations :

Les déviations seront mises en place par les voies adjacentes en amont du domaine réservé aux différentes manifestations, en agglomération.

- **Le dimanche 02 avril 2023, à l'occasion de l'apéritif sur le parvis de la Mairie à partir de 11h00 :**

La circulation sera interrompue par intermittence ou déviée en cas de besoin.

- **Le dimanche 02 avril 2023, à l'occasion du défilé du CORSO, à partir de 13h00 et jusqu'à la fin de la manifestation 18h00 :**

– **CENTRE VILLE :**

La circulation sera déviée par les voies adjacentes en amont du domaine réservé aux différentes manifestations, en agglomération.

▪ **RD 154 :**

A son intersection avec la RD 143, en direction de la RD 68 (cimetière des Faucons) ;

▪ **RD 188 :**

Pour les véhicules en provenance de Barcelone, par la rue des Remparts, rue CORRECTERIE, en direction de l'avenue Louis MASSON et de la RD 538 ;

▪ **Rue des Remparts :**

Pour les véhicules en provenance de la place CONCORDE par la rue CORRECTERIE placée en double sens de circulation en direction de l'avenue Louis MASSON

Commune de CHABEUIL-26120- ARRETES MUNICIPAUX - 2023

- **Avenue Louis MASSON :**
Pour les véhicules en provenance de Crest, à son intersection avec la rue Jean Moulin, en direction de l'avenue du 11 Novembre , puis le chemin des Campanules, en direction de la RD 538 ;

- **Avenue de Valence :**
Pour les véhicules en direction du centre, une déviation sera mise en place par la Rue Jacques Prévert pour regagner le Sud de CHABEUIL, et une autre Rue Victor PAYONNE pour passer par le Nord de CHABEUIL

ARTICLE 5 :

La signalisation nécessaire à chaque manifestation sera mise en place au plus tard le dernier jour ouvrable la précédant et occultée jusqu'au moment de son utilisation.

Les opérations de surveillance, d'occultation, et de maintien de la signalisation seront effectuées par l'organisateur et sous son entière responsabilité.

De même, il veillera à déposer celle-ci à la fin de chaque manifestation.

L'organisateur devra instituer une surveillance permanente à chacun des points de coupure de circulation, pendant tout le temps de la manifestation et jusqu'à la réouverture à la circulation générale des voies.

Du fait de la nécessité de vigilance accrue en vigueur, l'organisateur devra disposer des véhicules lourds types tracteur ou camion sur les points de coupures de circulation en périmètre de la manifestation.

Les signaleurs seront majeurs et titulaires du permis de conduire en cours de validité.

Certaines voies seront fermées à la circulation par des obstacles lourds (type plots en béton, barrières BAAVA) pendant toute la durée de la manifestation conformément à la fiche de sécurisation et au plan, rédigés en collaboration avec la Brigade de Gendarmerie de Chabeuil.

ARTICLE 6 :

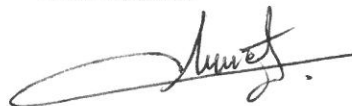
Les infractions constatées seront relevées et les contrevenants poursuivis, conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 7 :

Le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie, la Directrice des Services Techniques Municipaux, le chef de Service de Police Municipale, le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié, conformément aux textes en vigueur.

Fait à Chabeuil, le 14 mars 2023

Pour le Maire et par délégation
Bruno DUMET



Adjoint au Maire en charge de la sécurité, de la tranquillité,
Des affaires patriotiques et du personnel.

Le Maire certifie sous responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois ,

Affiché le 17/03/2022
Notifié le 17/03/2022